

**Non! L'esclavage
n'est pas mort!**



Messe à la basilique Notre-Dame à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage

2 décembre 2017, 18h30

L'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

Pourtant, l'esclavage reste aujourd'hui un problème grave qui se manifeste sous diverses formes: servitude pour dettes, servage, travail forcé, travail et servitude des enfants, trafic de personnes et d'organes humains, esclavage sexuel, utilisation d'enfants soldats, vente d'enfants, mariage forcé et vente de femmes et exploitation de la prostitution.

La Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage commé-

more l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui [A/RES/317(IV)] du 2 décembre 1949.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), il y a actuellement environ 21 millions de victimes du travail forcé dans le monde, générant 150 milliards de dollars en profits illégaux dans l'économie privée chaque année.

L'OIT a adopté un nouveau protocole sur le travail forcé, qui est un traité juridiquement contraignant qui impose aux Etats de prendre des mesures pour combattre l'esclavage moderne sous toutes ses formes. Il agit à trois niveaux: protection, prévention et indemnisation. Le Protocole sur le travail forcé, qui a été adopté en 2014, est entré en vigueur le 9 novembre 2016.

La campagne « 50 for Freedom » vise à convaincre au moins cinquante pays de ratifier le Protocole sur le travail forcé d'ici à 2018.



Suisse: Le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé vient d'être ratifié



Ratification par la Suisse du Protocole. A gauche: Boris Zürcher, directeur au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et Guy Ryder, à droite, directeur général du BIT, le 28 septembre dernier.

Près de 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé – 11,4 millions de femmes et de filles et 9,5 millions d'hommes et de garçons.

Près de 19 millions d'entre elles sont exploitées par des particuliers ou des entreprises privées et plus de 2 millions par un Etat ou des groupes rebelles. Parmi celles qui sont exploitées par des particuliers ou des entreprises, 4,5 millions subissent une exploitation sexuelle forcée.

Source: OIT

Le Protocole, adopté en 2014 par la Conférence internationale du travail à une écrasante majorité, oblige les Etats qui le ratifient à prendre des mesures efficaces pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes et leur donner accès à des mécanismes de recours et de réparation. La Suisse, pour sa part, a ratifié cet instrument le 28 septembre 2017. Ce dernier entrera en vigueur dans notre pays le 28 septembre 2018. A ce jour, vingt Etats l'ont ratifié.

«Le Protocole marque un tournant dans la lutte contre le travail forcé à travers le monde. Il aborde les formes modernes du travail forcé, notamment la traite des êtres humains» a déclaré Boris Zürcher, directeur de la Direction du travail au Secrétariat

d'Etat à l'économie (SECO). «La Suisse est fière de s'associer à la démarche qui illustre l'engagement résolu des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour abolir le travail forcé de manière effective et durable.»

Guy Ryder, directeur général du BIT, s'est félicité de ce nouveau témoignage de l'engagement de la Suisse pour mettre fin au fléau du travail forcé et espère que d'autres pays suivront cet exemple afin que l'objectif de la campagne «50 for Freedom» – à savoir 50 ratifications du Protocole d'ici la fin de 2018 soit atteint.

Au niveau national, la Suisse n'a eu de cesse de renforcer son cadre législatif et institutionnel de lutte contre la traite de personnes, notamment à travers l'action du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), créé dès 2003 pour élaborer des stratégies et coordonner les actions dans ce domaine. En outre, la Suisse vient d'adopter un deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2017-2020 qui comprend vingt-huit mesures dans les domaines de la prévention, des poursuites pénales, de l'aide aux victimes et du partenariat.

Prochaine parution: janvier 2018

Délai de remise des textes: 1^{er} décembre

Vos informations et nouvelles sont à communiquer à: pascal.gondrand@cath-ge.ch ou à: ECR / Vicariat épiscopal, Vie de l'Eglise à Genève, rue des Granges 13, 1204 Genève.

En quoi consiste le Protocole sur le travail forcé?

C'est un traité juridiquement contraignant qui impose aux Etats de prendre des mesures pour combattre l'esclavage moderne sous toutes ses formes. Il agit à trois niveaux: protection, prévention et indemnisation. Comme il s'agit d'un traité international, les pays doivent d'abord le ratifier avant qu'il n'entre en vigueur. Une fois ratifié, les pays devront régulièrement rendre compte des mesures concrètes prises pour mettre fin à l'esclavage.

Comment le Protocole peut-il aider les victimes de l'esclavage moderne?

Le Protocole demande aux pays d'assurer la libération, le rétablissement et la réadaptation des victimes de l'esclavage moderne. Il les protège aussi de poursuites pour des infractions qu'ils auraient commises quand ils étaient esclaves.

Comment le Protocole peut-il prévenir le travail forcé?

Les pays qui ratifient le Protocole devront garantir que tous les travailleurs de tous les secteurs sont protégés par la législation. Ils devront renforcer l'inspection du travail et d'autres services qui protègent les travailleurs de l'exploitation. Ils devront aussi prendre des mesures supplémentaires pour éduquer et informer la population et les communautés sur des crimes comme la traite d'êtres humains.

Comment le Protocole améliorerait-il l'application des lois?

Le Protocole garantit aux victimes l'accès à la justice et à la réparation – même si elles ne résident pas légalement dans le pays où elles travaillent. Les Etats doivent aussi sanctionner les pratiques abusives et frauduleuses des recruteurs et des agences d'emploi.

N'existe-t-il pas déjà un traité sur le travail forcé?

Si! En fait, la plupart des pays du monde sont signataires de la convention historique sur le travail forcé de 1930. Mais depuis lors, de nouvelles formes d'esclavage moderne ont émergé qui sont encore plus difficiles et complexes à combattre. Le Protocole complète la convention en lui ajoutant de nouveaux éléments, notamment pour s'attaquer aux causes profondes afin que l'esclavage puisse être éradiqué une fois pour toutes. Il demande aussi aux employeurs d'exercer leur vigilance pour éviter de recourir à l'esclavage moderne dans leurs pratiques commerciales ou leurs chaînes d'approvisionnement.

Source: 50forfreedom.org



Esclavage moderne: mythes et réalités

L'esclavage moderne est présent partout mais la plupart des gens l'ignore. Voici quelques mythes qui l'entourent.

Mythe: L'esclavage appartient au passé.

Réalité: Non, pas du tout. L'esclavage plonge ses racines dans l'histoire et existe toujours, sous

de nombreuses formes différentes. La traite d'êtres humains, la servitude pour dette et le travail domestique forcé ne sont que quelques exemples. Mais ce n'est pas une fatalité. Un effort coordonné des gouvernements et des militants du monde entier pourrait mettre fin à l'esclavage moderne une fois pour toutes.



C'est tout le propos du Protocole de l'OIT sur le travail forcé.

Mythe: Assez peu de personnes sont victimes de l'esclavage moderne.

Réalité: On dénombre aujourd'hui plus de personnes en situation d'esclavage qu'à toute autre période de l'histoire. Plus de 25 millions de femmes, d'hommes et d'enfants vivent dans des situations d'esclavage moderne, soit trois personnes sur 1000 dans le monde. Si elles vivaient toutes dans la même ville, ce serait une des plus grandes villes du monde.

Mythe: L'esclavage moderne n'existe que dans le monde en développement.

Réalité: L'esclavage moderne existe partout. Plus d'un million et demi de personnes travaillent dans des conditions assimilables à l'esclavage en Europe, en Amérique du Nord, au Japon et en Australie.

Mythe: La traite à des fins sexuelles représente la plupart des cas d'esclavage moderne.

Réalité: La plupart des personnes victimes de l'esclavage travaillent dans des secteurs comme l'agriculture, la pêche, la construction, l'industrie, les mines, les services et le travail domestique. Environ une victime sur cinq est concernée par l'exploitation sexuelle.

Mythe: L'esclavage moderne n'est pas très lucratif.

Réalité: L'esclavage moderne est un énorme marché. Une récente étude de l'OIT a estimé que l'esclavage moderne générerait plus de 150 milliards de dollars de profits annuels, ce qui équivaut aux profits cumulés des quatre sociétés les plus rentables au monde.

Mythe: L'esclavage moderne ne me concerne pas.

Réalité: L'esclavage moderne concerne chacun de nous. Même si vous n'êtes pas victime de l'esclavage moderne, vous en subis-

sez les effets. Ainsi, les entreprises sont confrontées à une concurrence déloyale de la part de sociétés peu scrupuleuses qui tirent profit de l'esclavage moderne. Elles peuvent faire pression sur elles pour réduire les salaires ou les prestations. Parallèlement, les gouvernements perdent de précieuses recettes fiscales alors qu'ils doivent supporter d'énormes frais juridiques pour poursuivre les cas d'esclavage moderne – de l'argent qui pourrait être investi dans les services publics comme l'éducation, la santé ou les transports publics.

Mythe: L'esclavage moderne réalise surtout son chiffre d'affaires dans le monde en développement.

Réalité: Les profits annuels par victime de travail forcé sont, de loin, plus élevés dans les économies développées et l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde.

Source: 50forfreedom.org

Vivre...
«à quoi bon»?

Sens ou non-sens, une question de spiritualité

12 décembre, 14h30-16h, HUG – Genève, salle Opéra

Conférence prononcée par Annette Mayer, responsable de la pastorale de la santé à Lausanne.



Hôpitaux
Universitaires
Genève